

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1802)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL679

présenté par
M. Rebeyrotte

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 33, insérer l'article suivant:

À la première phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, après le mot : « filières », insérer le mot : « artistique, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de flécher les recrutements de la filière artistique vers le concours sur titre afin de simplifier la procédure de recrutement et contribuer à rationaliser les coûts des opérations concours, sans préjudice pour les candidats ni pour les employeurs.

A titre d'illustration, le coût lauréat moyen des professeurs d'enseignement artistique est de 7000 euros, soit 8 à 10 fois supérieur au coût d'un lauréat issu des autres opérations de concours et examens des cadres d'emplois des autres filières.